



*Association T'N Danse*  
*29 rue du réveillon 94440 Villecresnes*  
*Association loi 1901 enregistrée en préfecture de Melun le 05/06/14*  
**N° RNA : W772004091**

## **Règlement intérieur de l'association TENNESSEE AND DANSE**

**Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 30/06/2018**

### **Article 1 - Membres de l'association**

- ✓ L'association T'N Danse est composée de trois membres du bureau, de membres d'honneur, de membres adhérents.
- ✓ Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.
- ✓ Tout bulletin d'adhésion d'un membre mineur devra être rempli et signé par son représentant légal.
- ✓ Tout nouveau membre adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association remis lors de l'inscription. Sur le bulletin d'adhésion un paragraphe intitulé « J'accepte et j'adhère au règlement intérieur » devra être signé précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- ✓ Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse country de moins de 3 mois sera exigé pour valider l'inscription afin d'être pris en charge par les assurances,

### **Article 2 - Cotisation**

- ✓ Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 € pour l'association, et de la licence pour la FFD (Fédération Française de Danse) correspondant à leur activité.
- ✓ Les membres adhérents doivent s'acquitter du droit d'entrée correspondant à leur(s) cours afin de pouvoir y participer.
- ✓ La cotisation annuelle doit être versée le jour de l'inscription par chèque à l'ordre de l'association T'N Danse. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès du membre en cours d'année.

### **Article 3 - Radiation d'un membre**

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission qui doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.
- ✓ Le décès
- ✓ L' exclusion , comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, qui peut être prononcée par le conseil, pour motif grave (la non-participation aux activités de l'association , le non-respect des statuts et du règlement intérieur, une condamnation pénale pour crime et délit , toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation).

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre sera alors convoqué par lettre recommandée,

#### **Article 4 – Conditions de remboursement des cours**

Seules les interruptions des cours dues à une longue maladie déclarée après la date d'adhésion, accident du travail, accident sportif, à un déménagement suite à une mutation pourront entraîner un remboursement partiel après décision du bureau et sur présentation de pièces justificatives (certificat médical, attestation d'employeur).

#### **Article 5 – Comportements des membres**

- ✓ Par respect pour les animateurs et les danseurs, et afin de ne pas perturber les cours, toute personne présente dans la salle doit adopter un comportement discret et respectueux.
- ✓ Tout comportement dangereux sera motif d'exclusion.
- ✓ Toute personne doit respecter les biens de l'association et les locaux mis à disposition de l'association. Le coût de remise en état de toutes dégradations sera pris en charge par le membre fautif.
- ✓ Les membres s'engagent à participer aux activités et manifestations organisées par l'association bénévolement.
- ✓ Les danseurs devront avoir des chaussures adaptées pour leur(s) cours (chaussons de jazz, chaussures de danse, baskets de danse ou bottes de danses).

#### **Article 6 – Fonctionnement des cours compétitions**

Les danseurs suivant les cours de préparation à la compétition devront :

- ✓ Avoir des chaussures adaptées à la compétition (chaussons de jazz, chaussures de danse ou bottes de danses). Les baskets et autres chaussures à semelle rigide ne permettent pas une activité efficace,
- ✓ S'engager à suivre les entraînements et cours avec assiduité,
- ✓ S'engager à participer aux qualifications de la coupe de France de la FFD dans sa catégorie,

#### **Article 7- Diffusion audiovisuelle**

Les adhérents pourront être filmés ou photographiés lors des cours, des activités et des manifestations organisées par l'association. Ils acceptent que ces documents soient diffusés sans indemnités en signant le bulletin d'adhésion.

#### **Article 8 – Fonctionnement des manifestations.**

Les adhérents peuvent convier des invités à participer aux manifestations réservées exclusivement aux membres de l'association et sous réserve de l'accord du président ou de la vice-présidente. Ces invités ne seront pas couverts par les assurances de l'association en cas d'accident,

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol,

#### **Article 9 – Fonctionnement de l'association et indemnités de remboursement.**

Seuls le président et le vice-président ont le droit de signer des contrats et des chèques au nom de l'association.

Seuls les membres élus au bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (matériels et autres fournitures pour les besoins de l'association, déplacements sur les lieux des cours, déplacements et hébergements sur les lieux des activités, manifestations et compétitions...)

#### **Article 10- Assemblées générales ordinaires et modalités applicables aux votes**

Les membres du bureau convoquent les adhérents à l'assemblée générale annuelle par courrier interne ou e-mail, au moins dix jours à l'avance, avec un ordre du jour défini.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Pour être valable l'assemblée générale ordinaire doit être composée du quart au moins des membres. Si le quorum n'est pas atteint, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur deuxième convocation. Les membres présents votent à main levée. Excepté pour l'élection des membres du conseil.

Chaque membre peut déléguer son droit de vote à un autre membre de l'association. Toutefois le nombre de deux procurations de vote ne pourra être dépassé.

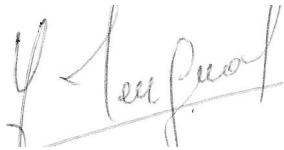
**Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Ce règlement intérieur est établi en présence de tous les membres du bureau qui l'acceptent,

Villemesnil, le 30/06/2018

La Présidente  
Yolande Mengual

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Mengual', written over a horizontal line.